

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 8 février 2008**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 108 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYL - Salomon BENICHO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Pierre DEFENDINI - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Séréna ZOUAGHI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Pauline BANZO représentée par Jean BONAT - Marcel BENASSI représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marc BERNARD représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Didier MAURY - Benjamin CHAPPE représenté par Gérard BISMUTH - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Claude FRIGANT représenté par Christian MAYADOUX - Claude GALLIZIA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Samia GHALI représentée par Francis ALLOUCH - Robert HABRANT représenté par Marie-France MOURET - Mourad KAHOU - représenté par Henri RUGGERI - Eric LE DISSES représenté par Maxime TOMMASINI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain LAURENS - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - André MOLINO représenté par Robert BRET - Pierre-François PAOLACCI représenté par Pierre DEFENDINI - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Christyane PAUL - Claudine SOLERIEU représentée par Christian RAYNAUD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BENEDETTI - Roger BERANGER - Geneviève BOBBIA-TOSI - Jean-Jacques BONTOUX - Miloud BOUALEM - Alain DE GANTES - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Bernard GUARINO - Jean-Claude IMBERT - Michèle LARIVIERE - Jean-François MATTEI - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Nabil M'RAD - René OLMETA - Maurice PETIT - Georges ROSSO - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - André VARESE - Claude VILLANI-LEONI - Lucien WEYGAND.



Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 021-261/08/CC**

**■ Tunnel Prado Carénage à Marseille (10ème arrdt) - Contrat de concession n°90/493 entre la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage (SMTPC) et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole - Déclaration d'intention de la création d'un nouveau tarif du Tunnel Prado Carénage  
DIFRA 08/1058/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°89/096/UCV du 6 février 1989 et n°90/163/E du 5 mars 1990, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a désigné la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage, en qualité de concessionnaire pour la construction et l'exploitation du Tunnel à péage Prado-Carénage et approuvé le contrat de concession correspondant.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par délibération N°TRA 17/416/CC du 27 juin 2003 s'est substituée à la Ville de Marseille en qualité d'autorité concédante.

Par délibération N°VOI 1/1068/CC du 18 décembre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession, en vue de la Conception, du financement, de la construction et de l'exploitation d'un ouvrage souterrain dit « Tunnel Prado Sud » (TPS) constitué d'un tunnel à péage à deux sens de circulation séparés comportant deux voies de circulation par sens, et destiné à relier le rond-point du Prado à l'échangeur Arthur Scott.

Le Tunnel Prado Sud sera relié au Tunnel Prado Carénage à la sortie de la ligne de péage actuelle et avant la fin des sections concédées actuellement à la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage.

Cette nouvelle liaison va entraîner la nécessité de créer un tarif nouveau, applicable à la mise en service du Tunnel Prado Sud, et correspondant à l'usage partiel du Tunnel Prado Carénage entre le bassin de Carénage et la connexion au Tunnel Prado Sud pour les usagers empruntant successivement les deux tunnels.

Dans le cadre des négociations menées au cours de la procédure de désignation du délégataire, la Communauté urbaine s'est engagée à prendre acte du principe de l'instauration de cette nouvelle tarification.

Le tarif « usager occasionnel » de péage correspondant à un trajet nouveau entre le bassin de carénage et la connexion du Tunnel Prado Sud, s'obtiendra par une réduction de 0,34 € HT (Valeur septembre 2007) du tarif de base tel que défini à l'article 39 de la convention de concession du Tunnel Prado Carénage. Dès lors, il conviendra antérieurement à la mise en service du Tunnel Prado Sud, de délibérer sur un avenant au contrat de concession n°90/493 du Tunnel Prado Carénage prenant en compte la réduction de tarif précitée.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération N° VOI 1/1068/CC du 18 décembre 2006, approuvant le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession en vue de la conception, la réalisation et l'exploitation du Tunnel Prado Sud.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il appartient au Conseil de Communauté au terme de la procédure de choix du délégataire de se prononcer sur le principe de la création d'un nouveau tarif applicable à la concession du Tunnel Prado Carénage à compter de la mise en service du Tunnel Prado Sud.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article unique :**

Est approuvé le principe d'un nouveau tarif de passage dans le Tunnel Prado Carénage applicable à la mise en service du Tunnel Prado Sud et correspondant à l'usage partiel du Tunnel Prado Carénage entre le bassin de carénage et la connexion au Tunnel Prado Sud, pour les usagers empruntant successivement les deux tunnels. Ce tarif résultera d'une réduction de 0,34 € HT (valeur septembre 2007) s'appliquée aux tarifs définis par la convention de concession du Tunnel Prado Carénage.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Voirie - Signalisation

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN